

Compte rendu de la séance du vendredi 26 octobre 2018

Secrétaire de la séance: Laurent BALAGUE

Présents : Jean-Claude DEDIEU, Aline DESCOUENS, Nathalie TEYSSANDIER, Pascal AUDABRAM, Laurent BALAGUE, Jacqueline SAINTE-CROIX

Absents :

Représentés :

Excusés :

Ordre du jour:

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 05 octobre 2018

DELIBERATION:

Approbation du montant des attributions de compensation liées à la restitution de la compétence voirie

QUESTIONS DIVERSES:

Désignation d'un conseiller municipal au sein de la commission de contrôle des listes électorales communales

Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 5 octobre 2018 :

Compte rendu approuvé à l'unanimité

Délibérations du conseil:

APPROBATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION LIEES A LA RESTITUTION DE LA COMPETENCE VOIRIE-APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (DE 2018 019)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L 2333-78;

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C V modifié par décret n°2017-698 du 2 mai 2017;

Vu la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes de l'Agglomération de Saint-Girons, du Bas-Couserans, du Canton d'Oust, du Canton de Massat, du Castillonnais, du Val Couserans, du Volvestre Ariégeois et du Séronais 117 au 1er janvier 2017;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL-2017-141 du 6 juillet 2017, relative à l'instauration du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL-2017-142 du 6 juillet 2017 relative à la mise en place et à la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT);

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL-2018-0010 du 6 Février 2018 relative à la fixation libre des attributions de compensation provisoires;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL-2017-155 BIS du 7 septembre 2017 relative aux compétences restituées aux Communes;

Vu le rapport définitif de la CLECT ci-annexé,

Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie les 19 et 27 septembre 2018,

Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter l'évaluation des charges transférées entre Communes et la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées au 1^{er} janvier 2018 concernant la restitution de la compétence voirie aux Communes de l'ex Communauté de Communes du Volvestre Ariégeois et de l'ex Communauté de Communes Val Couserans, a été adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T) le 27 septembre 2018;

Considérant que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 27 septembre 2018, a validé le rapport d'évaluation des charges transférées proposé par la CLECT et a déterminé le montant des attributions de compensation concernant la restitution de la compétence voirie;

Considérant que le principe de fixation libre du montant de l'attribution de compensation a été retenu;

Pour la commune d'Encourtiech, les attributions de compensation provisoires initialement fixées sont corrigées afin de prévoir les attributions de compensation révisées suivantes :

	AC "pacte fiscal"			AC voirie fonctionnement	AC fonctionnement après évaluation dépenses voirie			AC voirie investissement (fonds de concours)	AC totale (fonctionnement et investissement) après évaluation dépenses voirie		
	2018	2019	2020 et suivants		2018	2019	2020 et suivants		2018	2019	2020 et suivants
ENCOURTIECH	11 366 €	12 100 €	12 833 €	2 705 €	14 072 €	14 805 €	15 539 €	6 967 €	21 039 €	21 772 €	22 506 €

La CLECT ayant rendu ses conclusions et le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées ayant approuvé les montants des attributions de compensations liées à la restitution de la compétence voirie, il est demandé aux seuls conseils municipaux concernés par ce transfert de compétence de se prononcer sur le rapport de la CLECT et les montants de révisions des AC qu'il propose.

Le montant de l'AC révisée ne deviendra définitif que lorsque le rapport et le montant des AC auront été approuvés par la majorité simple des conseils municipaux concernés.

La présente délibération sera transmise au Président de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré:

-**APPROUVE à l'unanimité** le rapport établi par la CLECT en date du 27 septembre dernier ci-joint annexé

-**APPROUVE à l'unanimité** le montant des attributions de compensation versée à la Commune d'ENCOURTIECH tel que décrit ci-dessus

-**AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

QUESTIONS DIVERSES:

Désignation d'un conseiller municipal au sein de la commission de contrôle des listes électorales communales.

Après débat c'est Aline Descouens qui est désignée à l'unanimité du conseil municipal.

Signalétique des hameaux de la commune.

Suite au constat de la dégradation de la signalétique des entrées de hameaux ainsi que du manque de signalétique directionnelle, le conseil municipal souhaite qu'il soit fait un état exhaustif des panneaux à remplacer et à rajouter.

Site castral.

Après la réalisation du sentier du tour du château, le conseil municipal souhaite continuer l'action de valorisation du site castral en mettant l'accent sur son équipement (tables de pique-nique, balisage du tour du château) ainsi que sur la communication en direction du public. Une réflexion s'engage aussi sur la réalisation d'un accès piétonnier depuis l'aire de covoiturage du Pont du Nert, ce qui nécessiterait la réouverture du chemin communal, ainsi que son balisage. D'autre part, il est aussi constaté que la signalétique concernant l'accès routier est inexistante et qu'un fléchage routier est indispensable à partir de la D 3.